

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
VIAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2025-02-06-1c

L'An DEUX MILLE VINGT CINQ et le 6 FEVRIER

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT (arrivée à 18h07), Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Carl COIGNARD, Jean-Philippe COMPAN, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Jean-Luc LENOIR, Olivier CABASSUT, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.

Procurations :

*Sandrine MAZARS donne procuration à Jordan DARTIER,
Jean-Luc PRADES donne procuration à Jacques BOLINCHES,
Isabelle E SILVA PENDRELICO donne procuration à Pascale GENIEIS-TORAL,
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne procuration à Bernard SAUCEROTTE,
Pascal VIVIANI donne procuration à Olivier CABASSUT.*

Objet : Avis du Conseil Municipal sur la révision du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID)

A titre liminaire, il convient de rappeler que les politiques d'attribution de logements sociaux ont fait l'objet d'une réforme en profondeur, initiée en 2014 par la loi pour l'Accès à l'Urbanisme Rénové (ALUR) puis renforcée en 2017 par la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté.

La loi ELAN, n°2018-1021 en date du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique a mis en place deux réformes importantes pour la procédure d'attribution de logements sociaux, à savoir la généralisation de la cotation dans les principaux EPCI et la généralisation complète de la gestion en flux des réservations de logements sociaux.

La loi 3DS relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, a repoussé au 31 décembre 2023 la date butoir pour la mise en œuvre d'un système de cotation de la demande ; date limite à laquelle les PPGDID devaient intégrer ce dispositif.

Pour rappel, la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) de la CAHM a été mise en place en mars 2017 ; elle vise à améliorer la gestion des logements sociaux en favorisant équité, transparence et diversité sociale.

Les orientations de la CIL sont déclinées dans une convention intercommunale d'attribution (CIA – signée en novembre 2021), puis dans un document plus opérationnel nommé le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID – adopté le 3 décembre 2018).

Le PPGDID vise à améliorer la gestion et l'information concernant les demandes de logement social, en assurant transparence, équité et collaboration entre les acteurs locaux.

Lors de l'approbation de ce PPGDID, le système de cotation de la demande était un dispositif facultatif, il avait été décidé de ne pas le mettre en place.

Afin de se mettre en conformité avec la loi, la CAHM a lancé un travail partenarial avec les communes et les bailleurs sociaux en 2023 qui a abouti à la proposition d'une grille de cotation.

Cette grille a été présentée en CIL du 4 décembre 2024 et a été validée par tous les membres présents avec quelques modifications à la marge (cf. Annexe 2).

Une fois mise en place, cette grille de critères permettant l'attribution de points aux dossiers des demandeurs de logement social au regard de leur situation individuelle, sera une aide à la décision pour les élus et pour les membres des Commissions d'Attribution de Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL).

Elle est intégrée au PPGDID de la CAHM ainsi que la liste des travailleurs essentiels, validée également en séance du 4 décembre 2024 (cf. Annexe 2).

L'avis des 20 communes membres de la CAHM a été sollicité le 3 janvier 2025 par son Président. Un délai de deux mois est donné aux communes pour le faire connaître (cf. Annexe 1).

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN),

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS),

VU la création de la Conférence Intercommunale du logement (CIL) de la CAHM en mars 2017 afin d'améliorer la gestion des logements sociaux en favorisant équité, transparence et diversité sociale,

VU l'adoption du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs en date du 3 décembre 2018 (PPGDID), visant à améliorer la gestion et l'information concernant les demandes de logement social, en assurant transparence, équité, et collaboration

entre les acteurs locaux,

VU la mise en place d'une grille de cotation permettant l'attribution de points aux dossiers des demandeurs de logement social conformément à la législation en vigueur,

VU la présentation de cette grille de cotation à la Conférence Intercommunale du Logement Hérault Méditerranée en date du 4 décembre 2024, et sa validation par tous les membres présents,

VU l'intégration de la grille de cotation au Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) de la CAHM en date du 4 décembre 2024,

CONSIDERANT que les 20 Communes membres de la CAHM ont été sollicitées en date du 3 janvier 2025 afin d'émettre un avis dans un délai de deux mois sur la révision du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement Hérault Méditerranée,

CONSIDERANT que l'avis du Conseil Municipal est sollicité,

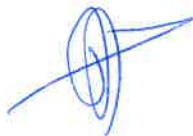
DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable sur la révision du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement Hérault Méditerranée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et acte s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance



Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

12/02/2025
12/02/2025